Compte rendu du Conseil Municipal
Du 21 septembre 2021

Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 20
Votants : 27

Date de Convocation : le 13 septembre 2021
Date affichage : 23 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un septembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents (20) *:* BAUDRY Murielle, BERNARD-PLEAU Leslie, BILLY Colette, BONNIN Gérard, BREBION Thierry, CASSIN Armelle, DESCHAMPS Jérôme, GODET Jean-Paul, GUEDON Patricia, GUILLOTEAU Michel, HERISSE Magali, JAQUET Christine, LAVILLONNIERE Sébastien, LE GROS Gwenn, MORIN Annie, NEBAS Jean-Pierre, NIORT Stéphane, NOGUES Estelle, PIERROIS Marie-Catherine, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés* (7*) : Mme PINET Liliane ayant donné pouvoir à Armelle CASSIN, Mr NIGOT Fabrice ayant donné pouvoir à Colette BILLY, Mr BRUNET Yves ayant donné pouvoir à Marie-Catherine PIERROIS, Mme ARNAULT Marine ayant donné pouvoir à Sébastien LAVILLONNIERE, Mr Hugues MENUAULT ayant donné pouvoir à Claude ROCHAIS, Mme GRELLIER Christine ayant donné pouvoir à Thierry BREBION, Mr MEUNIER Jacky ayant donné pouvoir à Michel GUILLOTEAU.

Secrétaire de séance : Magali HERISSE

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Magali HERISSE, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales et scolaires

- Convention de mise à disposition d'une salle à l'association SIEL Bleu

- Avenant de prolongation à la convention de gestion du service accueil périscolaire entre la commune d'Argentonnay et l'association le club d'Argentonnay pour le groupe scolaire Moutiers – La Chapelle

Finances – Marchés Publics -

- Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée « Saint-Jean » de Voulmentin

- Demandes de subventions : Association La Citoyenne, Association Le Judo Club Thouarsais

- Décision Modificative : Budget Argentonnay

- Demande de subvention pour l'aménagement d'un terrain de tennis

- Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes d'Argenton

- Remise gracieuse sur la location du gîte de La Chapelle Gaudin

- Indemnité de gardiennage des églises

Ressources Humaines

- Adoption de la convention de mutualisation 2021-2022 avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre du plan de formation mutualisé

- Création d'un poste d'adjoint technique et d'un poste d'adjoint d'animation suite à une modification du temps de travail

- Avenant de prolongation à la convention CNRACL

- Modification de la délibération sur le R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel)

Urbanisme – Environnement – Affaires Immobilières -

- Modification des noms de rues en doublon sur Argentonnay

- Clôture des enquêtes publiques sur Moutiers Sous Argenton - Liniers – et Argenton les Vallées – Sanzay – Bas Village -

Décisions

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRES GENERALES ET SCOLAIRES

DCM2021_097/ Objet : Convention de mise à disposition d'une salle à l'association SIEL Bleu

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise à disposition d'une salle sis Place de la Mairie – quartier de Boësse -, à l'association SIEL BLEU 79, une convention de mise à disposition doit être instaurée afin de définir les conditions d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

DCM2021_098/ Objet : Avenant de prolongation de délai à la convention de gestion de service accueil périscolaire entre la commune d'Argentonnay et l'association le Club d'Argentonnay pour le groupe scolaire Moutiers Sous Argenton – La Chapelle Gaudin

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 07 septembre 2020, il a été établi une convention entre la commune d'Argentonnay, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et « Le Club Argentonnay », afin de définir les modalités de gestion et de financement de l'accueil périscolaire sur le groupe scolaire de Moutiers – La Chapelle.

Madame le Maire précise que, suite à la réorganisation des services, cette convention doit être prolongée jusqu'au 30 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

↳ D'accepter l'avenant de prolongation de délai de la Convention de gestion du service accueil périscolaire entre la commune d'Argentonnay, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et « Le Club Argentonnay », pour le Groupe Scolaire Moutiers-La Chapelle.

↳ D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

FINANCES – MARCHES PUBLICS -

DCM2021_99/ Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée « Saint-Jean » de Voulmentin

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Ecole privée « Saint-Jean » de Voulmentin sollicite une subvention pour les frais de scolarité des enfants de la Coudre, fréquentant l'établissement, pour l'année scolaire 2020-2021, de 548€/élève, soit 2 740,00€ (548€ x 5 élèves).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à verser ladite subvention à l'Ecole privée « Saint-Jean » de Voulmentin et à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DCM2021_100/ Objet : Vote de subventions

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter les différentes subventions, tels que proposées par la commission des finances :

- ***Subvention aux associations :***

- *Judo Club Thouarsais : 300.00€*
- *Association « La Citoyenne » : 100,00€*

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions ci-dessus.

DCM2021_101/Objet : Décision Modificative n°3 : Budget Commune Argentonnay

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.
En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses d'investissements			
Chap	**Article**	**Désignation**	**Montant**
5022	21318	Autres bâtiments publics	35 500,00 €
8004	21318	Autres bâtiments publics	17 500,00 €
5015	2151	Réseaux de voirie	-30 000,00 €
	020	Dépenses imprévues	- 5 000,00€
		Total	**18 000,00 €**
Recettes d'investissement			
Chap	**Article**	**Désignation**	**Montant**
5022	1321	Subvention Etat et établissements nationaux	18 000,00 €
		Total	**18 000,00 €**
Dépenses de fonctionnement			
Chap	**Article**	**Désignation**	**Montant**
011	61521	Entretien de terrain	-10 000,00 €
011	615221	Entretien de bâtiment	20 000,00 €
022	022	Dépenses Imprévues	-10 000,00 €
		Total	**0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 3 sur le budget de la Commune d'Argentonnay

DCM2021_102/ Objet : Demande de subvention pour l'aménagement d'un terrain de tennis

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la création d'un terrain de tennis est éligible à la DETR.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

DEPENSES

Devis– Aménagement Terrain Tennis- (Eligible à la DETR à hauteur de 37 863,00€)		42 490,20€
TOTAL des dépenses prévues	**H. T**	**42 490,20€**

RECETTES

DETR 40%	15 145,00€
TOTAL SUBVENTIONS	**15 145,00€**
Autofinancement	**22 718,00€**

Après délibération, le conseil Municipal, avec une abstention, approuve le plan de financement et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DCM2021_103/ Objet : Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes d'Argenton

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes sont éligibles à subventions.

Le plan de financement du projet s'établit comme suit :

DEPENSES

Travaux de réhabilitation et d'aménagement		528 700,00 €
Maîtrise d'œuvre		39 520,00 €
TOTAL des dépenses prévues	**H. T**	**568 220,00 €**

RECETTES

DETR – Etat - 40% (plafonné à 300 000€)	120 000,00 €
DSIL 30%	170 466,00 €
Conseil départemental des Deux-Sèvres	60 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	**350 466,00 €**
Autofinancement	**217 754,00 €**

Après délibération, le conseil Municipal, avec six abstentions, approuve le plan de financement et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DCM2021_104/ Objet : Remise gracieuse sur la location du Gîte de la Chapelle Gaudin

Mme Emaury sollicite Mme le Maire pour une remise gracieuse sur une partie de la location du 31 juillet au 7 août 2021 suite à des problèmes techniques au Gîte de la Chapelle Gaudin.

Madame le Maire, propose au Conseil municipal, d'accorder une remise gracieuse de 20% sur la location du 31 juillet au 7 août 2021, soit un montant de 96.98 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter ladite remise gracieuse
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DCM2021_105/ Objet : Indemnité de Gardiennage de l'Eglise

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'indemnité de gardiennage suivant la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987, NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et la circulaire ministérielle du 07 avril 2020.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises est fixé en 2021, à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de verser :

- pour la commune déléguée d'Argenton les Vallées, pour l'église d'Argenton, la somme de 120,97€, au prêtre desservant la Paroisse.
- pour la commune déléguée d'Argenton les Vallées, pour l'église de Boësse, la somme de 120,97€, au prêtre desservant la Paroisse.
- pour la commune déléguée d'Argenton les Vallées, pour l'église de Sanzay, la somme de 120,97€, au prêtre desservant la Paroisse.
- pour la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton, la somme de 120,97€, au prêtre desservant la Paroisse.
- pour la commune déléguée de La Coudre, la somme de 120,97€, à Mr Jean-Marie BARON.

RESSOURCES HUMAINES

DCM2021_106/ Objet : Adoption de la convention de mutualisation 2021-2022 avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre du plan de formation mutualisé

Vu l'article L.5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Considérant la convention 2016-2019 approuvée par délibération du 13/06/2016 ;

Considérant le plan de formation mutualisé 2021-2022 ;

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agent territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, ses communes membres et le CNFPT ont décidé de s'engager dans un plan de formation mutualisé pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public. Ce plan définit les objectifs de la formation et les principales thématiques de chaque action de formation des agents territoriaux ainsi que l'accompagnement des projets.

La convention annexée a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune dans le cadre du plan de formation mutualisé. Les engagements et les rôles de chacune des parties sont précisés dans la convention.

Afin de rationaliser et d'optimiser leur action sur l'ensemble du territoire, les collectivités désignent un coordinateur, qui sera soit la CA2B soit un prestataire extérieur. Pour la période de juin 2016 à décembre 2021, la mission de coordination est externalisée et a été confiée à un prestataire-coordinateur : la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais. Le montant total annuel de cette prestation est de 14 000 €.
Concernant le financement de la prestation de coordination, la communauté d'agglomération avancera l'année N+1 l'intégralité des sommes dues au titre de cette prestation de l'année N. La commune remboursera à la communauté d'agglomération les sommes dues suivant les modalités suivantes :

- Un forfait de base applicable à toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé.

Toutes les collectivités adhérentes au plan de formation mutualisé se verront facturer un forfait de base en fonction du nombre d'agents qu'elles emploient, qu'elles aient inscrites ou non des agents en formation.

Nombre d'agents dans la collectivité (emploi permanent ou occasionnel) (1)	FORFAIT DE BASE ANNUEL
Moins de 10 agents	**60,00 €**
Entre 10 et 49	**120,00 €**
Entre 50 et 199	**200,00 €**
250 et +	**280,00 €**

(1) Le nombre d'agents dans la collectivité se déterminera sur la base des états des effectifs votés au compte administratif de l'année N-1.

• Une part variable en fonction du nombre d'agents inscrits en formation.
Cette part variable s'applique uniquement aux collectivités qui ont inscrit des agents en formation au cours de l'année N.

Mode de calcul retenu :
75% du montant de la prestation de coordination / nombre total d'agents inscrits sur l'année N (toute collectivité confondue) = coût par agent inscrit.
Coût de facturation à la collectivité = nombre d'agents inscrits par la collectivité X coût par agent inscrit.

Le conseil municipal est invité à :
- Adopter la convention de mutualisation ci-annexée avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relative au plan de formation mutualisé et approuver le principe de la prestation de coordination.

- Imputer les dépenses sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DCM2021_107/ Objet : modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet (28,5/35ème)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 04/01/2016 créant l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, à une durée hebdomadaire de 28,5/35ème,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 07/09/2021,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe permanent à temps non complet (28 heures 30 hebdomadaires) suite à une réorganisation des services,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1er : la suppression, à compter du 01/10/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures 30 hebdomadaires) d'adjoint technique principal 2ème classe,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint technique principal 2ème classe,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice (uniquement en cas d'augmentation du temps de travail).

DCM2021_108/ Objet : modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent à temps non complet (25h00)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 04/01/2016 créant l'emploi d'adjoint d'animation, à une durée hebdomadaire de 25/35ème,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 07/09/2021,

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) suite à une réorganisation des services,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1er : la suppression, à compter du 01/10/2021, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (7,66 heures hebdomadaires) d'adjoint d'animation,

PRECISE :
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DCM2021_109/ Objet : Convention CNRACL – avenant de prolongation

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1er août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1er août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1er août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et\ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information : **Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)**	20 euros/heure

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1er août 2021, par la voie d'un avenant ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant ;

DCM2021_110/Objet : Modification du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) - (I.F.S.E. et C.I.A.)

Suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et notamment son annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles de pouvoir en bénéficier, il convient de modifier la délibération concernant la mise en œuvre du RIFSEEP en y ajoutant le cadre d'emplois des techniciens et le montant des plafonds maxima.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de modifier selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

URBANISME – ENVIRONNEMENT – AFFAIRES IMMOBILIERES

DCM2021_111/Objet : Dénomination des voies

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-29 du CGCT, de régler par ses délibérations les affaires de la commune, et en l'occurrence de délibérer sur le nom à donner aux rues et places publiques.

Madame le Maire expose :

- la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage dans la commune,
- la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies existantes en doublon dans la commune, du fait de la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- *Sur la commune déléguée de La Chapelle Gaudin* :
de RENOMMER la « Place de l'Eglise » : ***« Place de l'Eglise Saint-Pierre».***
de RENOMMER la « Rue du Stade» : ***« Rue du Pont Margot ».***

- *Sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton* :
de RENOMMER la « Route de Bressuire » : « Rue du Pont Bréchoux».

- *Sur la commune déléguée d'Argenton les Vallées – quartier de Boësse* :
de RENOMMER la « Rue du Lavoir » : « Rue de la Cave».

- *Sur la commune déléguée du Breuil Sous Argenton* :
de RENOMMER la « Place de la Mairie » : « Place Albert FOURNIER».
de RENOMMER la « Rue du Coteau » : « Impasse du Coteau».
de RENOMMER une partie de la « Rue du Pinier » : « Rue du Coteau».
de SUPPRIMER le « Chemin du Bas Bourg » et de PROLONGER « La Rue de l'Alouette ».

de DIRE que l'acquisition des nouvelles plaques de rues seront financées par la commune.
et CHARGE le maire d'informer les utilisateurs (*particuliers, La Poste, gestionnaires de réseaux, administrations et services publics…*) de ladite adresse de sa nouvelle dénomination.

DCM2021_112/Objet : Clôture de l'enquête publique concernant le chemin rural au lieu-dit « Bas Village » - Impasse du Collège – Sanzay – Argenton Les Vallées

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 05 juillet 2021, a été demandé l'aliénation du chemin rural au lieu-dit du « Bas Village » - Impasse du Collège – Sanzay - sur la commune déléguée d'Argenton Les Vallées.
Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du 22 juillet 2021 au 05 août 2021 inclus.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Décide :

- de vendre un tronçon de chemin rural au lieu-dit du « Bas Village » - Impasse du Collège – Sanzay - à Monsieur COURILLAUD Guy
- de fixer le prix de vente du terrain à 0,20€ du mètre carré
- de faire supporter aux acquéreurs l'ensemble des frais relatifs à la procédure d'aliénation de chemins ruraux : frais de bornage et frais d'enregistrement de l'acte
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

DCM2021_113/Objet : Clôture de l'enquête publique concernant le chemin rural au lieu-dit « Liniers » - Moutiers Sous Argenton

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 05 juillet 2021, a été demandé l'aliénation du chemin rural au lieu-dit du « Liniers » sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton.
Une enquête publique préalable à ce projet a été effectuée du 22 juillet 2021 au 05 août 2021 inclus.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Décide :

- de vendre un tronçon de chemin rural au lieu-dit du « Liniers » au GAEC les deux-Villages
- de fixer le prix de vente du terrain à 0,20€ du mètre carré
- de faire supporter aux acquéreurs l'ensemble des frais relatifs à la procédure d'aliénation de chemins ruraux : frais de bornage et frais d'enregistrement de l'acte
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h40.